



ARRÊTÉ DU MAIRE N°129-2022 – 5.4 **Désignation du correspondant incendie et secours**

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Mantras » ;

Vu la délibération n°002-2021 du 16 avril 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°004-2021 du 16 avril 2021 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°40-2021 du 26 avril 2021 donnant délégation au 5ème Adjoint ;

Considérant qu'à défaut d'Adjoint au Maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit nommer un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Ali BEKHTI, 5ème Adjoint au maire délégué aux festivités communales est par ailleurs désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Article 2 : Conformément à l'article n°1 du décret n°2022-1091 du 29 juillet, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnel, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Cette nouvelle délégation complète l'arrêté n°40-2021

Article 4 : Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité.

SAINT LAURENT DES ARBRES, Le 29/11/2022.

Le Maire,

Sylvie BARRISU VIGNAL

